

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

PROCES VERBAL

L'an 2026 à 19H00 , la séance du Conseil municipal du 26 mai 2026, régulièrement convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni en en mairie, sous la présidence de **Madame Anaïs TOSEL, Maire**.

Etaient présent(s) : Madame TOSEL, Monsieur PUIG, Monsieur JOANDO, Monsieur ANDREA, Madame VAL, Monsieur HERRMANN, Monsieur LAVAINE, Madame GRINDA, Madame BOOSTEN, Monsieur FABRE, Madame SIMONNEAUX, Madame ALBERT Angélique, Madame BEACCI, Monsieur CUSUMANO, Madame GIUGLARIS, Madame FIORUCCI.

Etaient excusé(s) : Madame ALBOU-ETCHART, Monsieur BOURBON, Monsieur LA ROSA - SERAFINI.

Etaient représenté(s) : Ariane ALBOU-ETCHART pouvoir à Stéphane PUIGGeoffroy BOURBON pouvoir à Anaïs TOSEL Lucas LA ROSA - SERAFINI pouvoir à Jean-Pierre CUSUMANO

Etaient absent(s) :

SECRETAIRE DE SEANCE :



**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MAI 2026**

- 1. Adoption des comptes rendus de la séance du 29 avril 2026 compte tenu des modifications apportées à la demande du groupe Ensemble pour Falicon.**
- 2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**
- 3. Travaux**
 - a. **1 - Rapport de délégation du Maire**
- 4. Finance**
 - a. **2 - VOTE DU CFU 2025**
- 5. Personnel**
 - a. **3 - Suppression de postes**
 - b. **4 - Création postes adjoints administratifs**
 - c. **5 - Création de poste d'attaché**
 - d. **6 - Tableau des effectifs au 1er JUIN 2026**
- 6. Travaux**
 - a. **7 - Adhésion à l'Agence 06**
- 7. Finance**
 - a. **8 - Fixation indemnités élus suite à erreur matérielle**
- 8. Urbanisme**
 - a. **9 - Désignation d'un délégué du CM pour signer les documents concernant le Maire à titre personnel**

Madame Le Maire informe l'assemblée du changement de préfète à compter du mois de juin, il s'agit d'Amel TIR.

Délibération n° 2026-029 - Rapport de délégation du Maire

Conseillers présents 16
Conseillers représentés 4
Conseillers absents 0

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 04 du 22 mars 2026.

➤ **2026-06 Attribution MAPA Clos de Boules ;**

Le Maire de Falicon,

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, (ou L 5211-10 du CGCT pour les EPCI),

VU la délibération en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics jusqu' à 230 000 € HT,

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de Clos de Boules publié fixant la date limite de réception des offres au 2025 à 12 heures et pour lequel 3 offres ont été reçues,

VU l'ouverture des plis effectuée par le Maître d'œuvre et la commission d'appel d'offres en visioconférence le 30 septembre 2025,

Vu l'analyse des prix en date du 6 octobre 2025,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux Création de terrains de Boules à l'Entreprise Parc et Sports sise 890 Route de Grenoble 06200 NICE pour un montant hors-taxes de 95 152€.

Article 2 : La secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Délibération n° 2026-030 - VOTE DU CFU 2025

Conseillers présents 16
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 0

L'article 242 de la loi de finances 2020 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021), a prévu l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Ce CFU se substitue au compte administratif annuel établi par l'ordonnateur (la collectivité) et au compte de gestion annuel réalisé par le comptable public (le trésorier) pour les budgets suivants : budget principal et budgets annexes des pompes funèbres et lotissement les quartiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Mme TOSEL, Maire,

Après avoir entendu la présentation des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 du budget

principal.

Après s'être assuré que le receveur des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que Mme le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance.

- **DECLARE** que les comptes financiers uniques du budget PRINCIPAL dressé pour l'exercice 2025 par l'ordonnateur et le Receveur, visés et certifiés conformes par ces deux instances, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- **ADOpte** le compte financier unique du budget PRINCIPAL dressés pour l'exercice 2025, lequel se résume ainsi :

Exercice 2026	dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice
Investissement	1 834 239,73	1 434 990,56	-399 249,17 €
Fonctionnement	2 479 312,45	2 537 620,25	58 307,80 €

	Résultat de clôture 2025	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2026	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire *	Solde de clôture
Investissement	510 344,61		-399 249,17		111 095,44 €
Fonctionnement	265 986,57	100 000,00	58 307,80	764,44	225 058,81 €
Total	776 331,18	100 000,00	-340 941,37		336 154,25 €

Fait à Falicon

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 16

- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 4 voix contre : Lucas LA ROSA -SERAFINI, Coralie BEACCI, Jean-Pierre CUSUMANO, Elodie FIORUCCI

Délibération n° 2026-031 - Suppression de postes

Conseillers présents 16

Conseillers représentés 3

Conseillers absents 0

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que *les agents sont partis en retraite* le 1^{er} février et 1^{er} avril 2026, il convient de supprimer les emplois correspondants.

- Vu les articles L 542-1 à L 542-5 du code général de la fonction publique,
- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mai 2026.
- Vu l'avis du Comité social territorial du 26 mai 2026 sur les suppressions d'emplois.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la suppression de deux (2) emplois de Attaché Territorial Principal et de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe, à temps à raison de 35/35e.**

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Attaché et Rédacteur

Grade Attaché Principal : ancien effectif : 1 (*un*)
nouvel effectif : 0 (*zéro*)

Rédacteur Principal 1^{ère} Classe : ancien effectif : 2 (*deux*)
nouvel effectif : 1 (*un*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ❖ **d'adopter** les suppressions d'emplois ainsi proposées.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - 0 voix contre

Délibération n° 2026-032 - Création postes adjoints administratifs

Conseillers présents 16
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 0

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de l'agent en charge de la comptabilité/paie – Rédacteur Principal 1^{ère} Classe parti à la retraite au 1^{er} avril 2026, et l'agent d'accueil qui partira en retraite dans un an mais qui nécessite une formation et une transmission importantes.

Il est donc proposé de remplacer l'actuel comptable – Rédacteur Principal 1^{ère} Classe par un Adjoint Administratif par voie de mutation, et de créer un poste à l'accueil pour prévoir le futur départ de l'agent actuel et donc :

- **De créer** deux emplois permanents relevant du grade d'Adjoint Administratif, un pour effectuer les missions de comptabilité/paies dès le mois de février ; l'autre pour anticiper le remplacement de l'agent d'accueil et sa formation.

Le tableau des effectifs sera mis à jour comme suit :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint administratif

Ancien effectif du cadre d'emplois des adjoints administratifs : 5 (cinq)

Nouvel effectif du cadre d'emplois des adjoints administratifs : 7 (sept)

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 16

- Qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - 0 voix contre

Délibération n° 2026-033 - Création de poste d'attaché

Conseillers présents 16

Conseillers représentés 3

Conseillers absents 0

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer, modifier les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Considérant le tableau des effectifs sera mis à jour et présenté lors d'une prochaine séance

Cet emploi sera à pourvoir par un fonctionnaire appartenant candidat à la promotion interne au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent d'Attaché Territorial et de supprimer le grade d'Attaché Principal.

Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet, de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} mai 2026 :

Grade : Attaché

- * Attaché Principal : Ancien effectif : 1, nouvel effectif 0 (zéro)
- * Attaché territorial : Ancien effectif : 0 (zéro) Nouvel effectif : 1 (un)

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à modifier le poste d'attaché territorial principal en poste d'attaché Territorial,

Article 4 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 16
- Qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - 0 voix contre

Délibération n° 2026-034 - Tableau des effectifs au 1er JUIN 2026

Conseillers présents 16

Conseillers représentés 3

Conseillers absents 0

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

TABLEAU DES EFFECTIFS MAIRIE DE FALICON - 1er JUIN 2026

TECHNIQUE	Catégorie	Nbre	Grade	Services
	C	1	Adjoint technique	SERVICES TECHNIQUES
	C	1	Adjoint technique	SERVICES TECHNIQUES
	C	1	Adjoint technique	SERVICES TECHNIQUES
	C	1	Adjoint technique	SERVICES TECHNIQUES
	C	1	Adjoint technique	SERVICES TECHNIQUES

	C	1	Adjoint technique	SERVICES TECHNIQUES	
	C	1	A.Tech. Pal 1ere Cl.	RESTAURATION	
	C	1	A.Tech. Pal 1ere Cl.	ATSEM	
	C	1	A.Tech. Pal 1ere Cl.	ATSEM	
	C	1	A.Tech. Pal 1ere Cl.	A S V P	
	C	1	Agent de Maîtrise	SERVICES TECHNIQUES	
	C	1	Agent de maîtrise Pal	ATSEM	
	C	1	Agent de maîtrise Pal	Responsable Espaces verts	
	C	1	Dispo. A. Tech. Pal 2eme Cl.	SERVICES TECHNIQUES	
	C	1	Dispo. A. Tech. Pal 2eme Cl.	SERVICES TECHNIQUES	
	B	1	Dispo. Tech. Pal 2ème Cl.	Resp. Service Technique	
			16		
Culture	C	1	Adjoint du Patrimoine	Agent du patrimoine	
			1		
ADMINISTRATIF	C	1	Adjoint Administratif	Comptabilité	
		1	Adjoint Administratif	Accueil	
	C	1	Adjoint Administratif Prin. 2eme classe	Scolaire	
	C	1	Adjoint Administratif Prin. 1ere classe	Accueil	
	C	1	Adjoint Administratif Prin. 1ere classe	Accueil	
	C	1	Adjoint Administratif Prin. 1ere classe	Urbanimse	
	C	1	Adjoint Administratif Prin. 1ere classe	Communication	
			7		
	B	1	Rédacteur Principal 1ere Classe	Secrétaire Générale	
	A	1	Attaché		
		8			

CDD			
1	Non-titulaire	Vacation	
1	Non-titulaire	35	100
1	Non-titulaire	28	100
1	Non-titulaire	Au besoin	
1	Non-titulaire	24	100
5			

LE CONSEI, après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} mai 2026

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 16

- Qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour – 0 voix contre :

Délibération n° 2026-035 - Adhésion à l'Agence 06

Conseillers présents 16

Conseillers représentés 3

Conseillers absents 0

Madame le Maire informe le conseil communautaire, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes de moins de 5000 habitants conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles ou les syndicats mixtes comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Vu la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Falicon, qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal délibérant

DECIDE

- **d'adhérer** à l'Agence de l'ingénierie et d'adopter sans réserve ses statuts ;
- **désigner** Madame TOSEL, en qualité de maire, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur ANDREA Alain, Conseiller municipal, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;
- **de prendre** acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 16
- Qui ont pris part à la délibération : 17 voix pour - 1 voix contre : Jean HERRMANN

Délibération n° 2026-036 - Fixation indemnités élus suite à erreur matérielle

Conseillers présents 16

Conseillers représentés 3

Conseillers absents 0

Fixation des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération du 22 mars 2026, et l'erreur matérielle qui s'est immiscée, le pourcentage du 1^{er} Adjoint n'ayant pas été défini comme il se devait :

Indemnités de fonction au Maire :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 16 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : soit 51.60 % de l'indice 1027 (4110.52€) : soit 2 121.03 € brut €.

Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 16 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : soit 10.45 % de l'indice 1027 aux adjoints suivants, soit 429.55 € brut :

Monsieur Stéphane PUIG, 2^{ème} adjoint délégué,

Madame Aude GIUGLARIS, 3^{ème} adjointe déléguée,

Monsieur JOANDO Marc 4^{ème} adjoint délégué,

Madame Nicole VAL, 5^{ème} adjointe déléguée,

- **de fixer le montant** des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire, déléguée aux Finances : soit 13.80 % de l'indice 1027, aux regards des délégations allouées, soit 567,25 €.

Indemnités de fonctions aux conseillers municipaux titulaires de délégation :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux titulaires de délégation étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : à l'unanimité

- **d'allouer**, avec effet au 16 mars 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants et nommés par arrêtés municipal en date du 22 mars 2026 :

- Monsieur le conseiller municipal délégué à la culture, le patrimoine et le jumelage le taux de 8.45% de l'indice 1027 soit un montant mensuel de 347,34€ brut ;
- Et pour les conseiller municipaux de la majorité (6) ayant des délégations le taux de 6.15% de l'indice 1027 soit un montant de 252.80 € brut.

- M. BOURBON Geoffroy, conseiller municipal délégué aux sports et M. FABRE Philiipe, délégué à la Vie commerçante et protocole, n'ont pas souhaité d'indemnités.

- Mme GRINDA Martine, délégué à la Vie de Village

- M. HERRMANN Jean, Délégué aux sports

- M. LAVAINÉ Jérôme, Médiation, Relations publiques

- Mme SIMONNEAUX Carla, Déléguée à la Jeunesse

- Mme BOOSTEN Dominique, Déléguée au Social

- Mme ALBERT Angélique, Déléguée à l'environnement et protection animale.

Et ce taux de 6.15 % de l'indice 1027 soit un montant mensuel soit 252.80 € Brut mensuel.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 16

- Qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - 0 voix contre

Délibération n° 2026-037 - Désignation d'un délégué du CM pour signer les documents concernant le Maire à titre personnel

Conseillers présents 16
Conseillers représentés 3
Conseillers absents 0

Madame le Maire quitte la séance

Madame ALBOU Ariane, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle les dispositions de l'article L. 422.-7 du code de l'urbanisme aux termes desquelles :

« Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant qu'une délibération spéciale du Conseil Municipal s'avère nécessaire dans ce cas, il est proposé de désigner, Madame ALBERT Angélique, Conseillère municipale, afin de signer au nom de la commune toutes autorisations ou documents d'urbanisme concernant Madame Anais TOSEL, Maire de Falicon.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération globale valant pour toutes les décisions pour lesquelles Madame Le Maire serait intéressée pendant la durée de son mandat

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **Désigne** Madame ALBERT Angélique, Conseillère municipale, à signer au nom de la commune toutes autorisations ou documents d'urbanisme concernant Madame Anais TOSEL, Maire de Falicon pendant la durée de son mandat.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 16
- Qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - 0 VOIX CONTRE

Questions diverses :

- ✓ Le tirage au sort des jurés d'assise s'est déroulé, un courrier a été adressé aux administrés tirés au sort et doivent faire un retour d'information à la mairie dans les meilleurs délais.
- ✓ Madame le Maire fait passer un document de campagne concernant le projet « pôle de santé » et répond aux différentes questions de l'opposition adressées par mail :
 - abattage figuier : pas besoin d'une autorisation d'urbanisme, de plus cet arbre est toxique pour les enfants et les adultes, enfin à long termes cet arbre aurait nuit à la sécurité.
 - Mur en restanques : les murs n'ont pas été détruits, quelques pierres sont tombées et seront remises en place dès que possible et confortées.
 - Madame le Maire souhaite qu'une charte paysagère soit écrite par les citoyens.
 - Enfin, le PC sera affiché dès que possible et le recours des tiers se fera normalement. Quoiqu'il en soit nous construirons avant le recours des tiers, « je me suis engagée à faire déménager les boulistes pour septembre 2026, et ils attendent ce projet avec impatience ».
- ✓ Madame le Maire prend la parole et indique suite à la réception de plusieurs mails (comptabilisés)

qu'elle ne tolèrera plus de menaces ou d'intimidation à l'encontre d'un agent territorial quel qu'il soit et notamment envers la DGS. Elle enchérit en indiquant qu'elle ne tolèrera pas plus de diffamation ou d'insultes à l'encontre d'un élu ou même d'elle-même comme se fut le cas pendant la campagne. Désormais, elle portera plainte si cela doit se reproduire.

Elle fait savoir à l'assemblée qu'elle souhaite un climat apaisé et de collaboration pour l'intérêt général. Madame le Maire souhaite que les termes de « menteuse » employés à son égard soit publiquement excusés.

- ✓ Madame FIORUCCI répond qu'elle n'adhère pas du tout à ces pratiques, qu'elle n'a pas eu de tels propos et qu'elle ne les véhicule pas non plus. Elle s'excuse auprès de la DGS si effectivement des menaces ont eu lieu. Elle souhaite elle aussi pouvoir travailler dans un climat serein et en collaboration dans l'intérêt des habitants de Falicon.

Secrétaire de séance



Anais TOSEL
Maire



